

MEMENTO CHASSE DES MIGRATEURS ET DU GIBIER D'EAU DANS LES PYRENEES-ORIENTALES POUR LA SAISON 2024-2025

Les dates et conditions indiquées sont valables pour les P.-O. et peuvent différer ailleurs en France. Veuillez vous assurer de la législation en vigueur si vous chassez dans un autre département.
 Les dates de fermeture sont susceptibles de modification en cours de saison... Faites-vous les confirmer courant janvier ! Sachez par ailleurs qu'en cas de vague de froid prolongée, le préfet peut suspendre la chasse pendant plusieurs jours.

L'utilisation d'appelants vivants de gibier d'eau, dans le respect des arrêtés ministériels en vigueur, n'est possible qu'en zone maritime ⁽¹⁾. Des mesures de gestion peuvent en outre être mises en place par les sociétés de chasse, qui limitent la période de chasse, les jours, horaires, modes, prélèvements autorisés, ... Consultez le règlement de votre association. Attention : la zone des "Sagnes d'Opoul", à Salses-le-Château, bénéficie de mesures de restriction que vous pouvez retrouver dans le plan de gestion pour le gibier d'eau intégré au schéma départemental de gestion cynégétique.

Ouverture générale 2024 = 8 septembre

Tableau 1/3

	GIBIER D'EAU	OUVERTURE		CLOTURE	JOURS DE CHASSE	HEURES DE CHASSE	PRELEVEMENT MAXIMAL	DISPOSITIONS SPECIFIQUES
		Ouverture anticipée	Cas général					
		En zone maritime ⁽¹⁾	Sur le reste du territoire					
<i>Canards de surface</i>	Canard colvert	Premier samedi (ou dimanche le cas échéant) de la 3 ^e décade d'août à 6 h (24 août 2024)	Ouverture générale	31 janvier	- Jusqu'à l'ouverture générale chasse autorisée uniquement en zone maritime et 3 jours par semaine (mercredi, samedi, dimanche) - Chasse autorisée tous les jours, sur l'ensemble du territoire, à partir de l'ouverture générale	- En zones humides (zone de chasse maritime, marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, nappes d'eau) et jusqu'à 30 mètres max. de celles-ci, la chasse du gibier d'eau est autorisée de 2 h avant l'heure de lever du soleil jusqu'à 2 h après son coucher (heures légales à Perpignan)	7/jour/chasseur (toutes espèces de canards confondues)	
	Canard pilet							
	Canard siffleur							
	Canard souchet							
	Sarcelle d'été							
	Sarcelle d'hiver							
	Canard chipeau							
<i>Canards plongeurs</i>	Eider à duvet	Premier samedi (ou dimanche le cas échéant) de la 3 ^e décade d'août à 6 h (24 août 2024)	Ouverture générale	10 février ⁽²⁾	- Jusqu'à l'ouverture générale chasse autorisée uniquement en zone maritime et 3 jours par semaine (mercredi, samedi, dimanche) - Chasse autorisée tous les jours, sur l'ensemble du territoire, à partir de l'ouverture générale	- Hors de ces zones humides, la chasse du gibier d'eau est autorisée de une heure avant l'heure de lever du soleil jusqu'à une heure après son coucher (heures légales à Perpignan) - La présence sur les sites de chasse du gibier d'eau n'est permise qu'au plus tôt 1h30 avant l'heure de début de chasse autorisée jusqu'à au plus tard 1h30 après	(2) Du 1er au 10 février, la chasse de ces 5 espèces de canards marins ne peut se pratiquer qu'en mer, dans la limite de la mer territoriale : laisse de basse mer jusqu'à 12 miles nautiques	
	Fuligule milouinan							
	Harelde de Miquelon							
	Macreuse brune							
	Macreuse noire							
	Garrot à œil d'or	Premier samedi (ou dimanche le cas échéant) de la 3 ^e décade d'août à 6 h (24 août 2024)	Ouverture générale	31 janvier				
	Fuligule milouin	15 septembre à 7 heures		31 janvier				
Fuligule morillon								
Nette rousse								

(1) La zone maritime se compose du domaine public maritime et des zones de chasse maritime des territoires ACCA ou privés des communes d'Argelès-sur-Mer, Le Barcarès, Canet-en-Roussillon, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Nazaire et Salses-le-Château

GIBIER D'EAU		OUVERTURE		CLOTURE	JOURS DE CHASSE	HEURES DE CHASSE	PRELEVEMENT MAXIMAL	DISPOSITIONS SPECIFIQUES
		Ouverture anticipée	Cas général					
		En zone maritime ⁽¹⁾	Sur le reste du territoire					
Oies	Oie cendrée ⁽³⁾	Premier samedi (ou dimanche le cas échéant) de la 3 ^e décade d'août à 6 h (24 août 2024)	Ouverture générale	31 janvier	- Jusqu'à l'ouverture générale chasse autorisée uniquement en zone maritime et 3 jours par semaine (mercredi, samedi, dimanche) - Chasse autorisée tous les jours, sur l'ensemble du territoire, à partir de l'ouverture générale	- En zones humides (zone de chasse maritime, marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, nappes d'eau) et jusqu'à 30 mètres max. de celles-ci, la chasse du gibier d'eau est autorisée de 2 h avant l'heure de lever du soleil jusqu'à 2 h après son coucher (heures légales à Perpignan) - Hors de ces zones humides, la chasse du gibier d'eau est autorisée de une heure avant l'heure de lever du soleil jusqu'à une heure après son coucher (heures légales à Perpignan) - La présence sur les sites de chasse du gibier d'eau n'est permise qu'au plus tôt 1h30 avant l'heure de début de chasse autorisée jusqu'à au plus tard 1h30 après	2/jour/chasseur	(3) En plus de la notation obligatoire sur le carnet du chasseur 66, les prélèvements d'oies cendrées peuvent être déclarés, sur la base du volontariat, sur l'application mobile ChassAdapt, à des fins de collecte de données scientifiques
	Oie des moissons							
	Oie rieuse							
	Bernache du Canada							
Rallidés	Foulque macroule	15 septembre à 7 heures		31 janvier	Tous les jours		10/jour/chasseur	
	Poule d'eau						10/jour/chasseur	
	Râle d'eau							
Limicoles	Barge rousse	Premier samedi (ou dimanche le cas échéant) de la 3 ^e décade d'août à 6 h (24 août 2024)	Ouverture générale	31 janvier	- Jusqu'à l'ouverture générale chasse autorisée uniquement en zone maritime et 3 jours par semaine (mercredi, samedi, dimanche) - Chasse autorisée tous les jours, sur l'ensemble du territoire, à partir de l'ouverture générale			
	Bécasseau maubèche							
	Bécassine des marais							
	Bécassine sourde							
	Chevaliers (aboyeur, arlequin, combattant, gambette)							
	Courlis corlieu							
	Huîtrier pie							
	Pluvier argenté							
	Pluvier doré							
	Vanneau huppé							
Courlis cendré	MORATOIRE : Jusqu'au 30 juillet 2025, la chasse du courlis cendré est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain							
Barge à queue noire	MORATOIRE : Jusqu'au 30 juillet 2025, la chasse de la barge à queue noire est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain							

(1) La zone maritime se compose du domaine public maritime et des zones de chasse maritime des territoires ACCA ou privés des communes d'Argelès-sur-Mer, Le Barcarès, Canet-en-Roussillon, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Nazaire et Salses-le-Château

Tableau 3/3

OISEAUX DE PASSAGE		OUVERTURE	CLOTURE	JOURS DE CHASSE	HEURES DE CHASSE	PRELEVEMENT MAXIMAL	DISPOSITIONS SPECIFIQUES
Phasianidé	Caille des blés	Dernier samedi d'août (31 août 2024)	20 février	5 jours par semaine : lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés	A partir de une heure avant l'heure de lever du soleil jusqu'à une heure après son coucher (heures légales à Perpignan)	10/jour/chasseur	
	Tourterelle des bois	MORATOIRE : Jusqu'au 30 juillet 2025, la chasse de la tourterelle des bois est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain					
Columbidés	Pigeon biset	Ouverture générale	10 février	Tous les jours	A partir de une heure avant l'heure de lever du soleil jusqu'à une heure après son coucher (heures légales à Perpignan)		(4) Du 11 au 20 février, la chasse du pigeon ramier ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme
	Pigeon colombin						
	Pigeon ramier	Ouverture générale	20 février (4)	Tous les jours			
	Tourterelle turque	Ouverture générale	20 février	Tous les jours			
Alaudidé	Alouette des champs	Ouverture générale	31 janvier	Tous les jours		15/jour/chasseur	
Limicole	Bécasse des bois (5)	Ouverture générale	20 février	5 jours par semaine : lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés	A partir de une heure avant l'heure de lever du soleil	3/jour/chasseur 6/semaine/chasseur 30/an/chasseur	(5) La chasse de la bécasse des bois à la passée ou à la croule est interdite
Turdidés	Grives (draine, litorne, mauvis, musicienne)	Ouverture générale	20 février (6)	Tous les jours	jusqu'à une demi-heure	15/jour/chasseur	(6) Du 10 au 20 février, la chasse des grives et du merle ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme
	Merle noir				après son coucher (heures légales à Perpignan)		